

Festival International du Film-Spot Environnement



Règlement de participation au concours « Jeunes Réalisateur »



Art.1 / Conditions de participation

Le concours « Jeunes Réalisateur » du Festival International du film-spot de Montpellier » de sensibilisation à l'eau et l'environnement est organisé par l'association de loi française 1901 « Messages pour la Terre » en collaboration avec des organismes publics et privés et d'autres associations, dans le cadre du 13^{ème} Congrès Mondial de l'Eau

- Ce concours est ouvert à tous les jeunes et principalement ceux issus d'écoles de cinéma ou d'audiovisuel voulant s'investir dans la sensibilisation à l'environnement par la réalisation de documents vidéo.
- Ces documents audiovisuels auront la particularité d'émettre des idées et messages denses et forts dans un temps très court. Moins de deux minutes pour les films-spot et moins de cinq minutes pour les films-court. La différence entre ces deux types de réalisation tient à la démarche « publicitaire » du film-spot et de la démarche plus documentaire et pédagogique du film-court. Les films d'animation ou de fiction sont acceptés ...

Art.1 /Thèmes des films à concours

La sensibilisation à la gestion durable et la conservation de la ressource en eau en est le fil conducteur principal de ce concours. Les sous- thématiques proposées sont :

- Pénurie/rareté de l'eau
- Guerres/batailles de l'eau
- Coût de l'eau (principes économiques de gestion de l'eau, financements, public-privé...)
- Eau et sociétés (globalisation, urbanisation, pollution industrielle, agriculture, énergie...)
- L'eau : un allié et un ennemi (changement climatique, catastrophes naturelles...)
- Droit à l'eau, assainissement, santé
- Aspect social de l'eau : tradition et modernité

• Catégories en concours :

Film-Spot d'une durée de moins de 2 minutes.

Film-Court d'une durée de moins de 5 minutes.

• Supports de sélection :

Envoi d'une copie sur support DVD

• Supports de projection :

BETA SP PAL , DV CAM PAL , HDCAM, DV ou DVD

Langues :

Les films en langue étrangère doivent être sous-titrés ou doublés en français ou en anglais.

Art. 3 / Inscriptions.

L'inscription des films à la compétition est entièrement gratuite et implique, de la part des ayants-droit, l'autorisation de leur projection en séance publique pendant le festival sans réclamer de droits d'auteur ni rémunération d'aucune sorte.

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} septembre 2007 au 15 juin 2008.

Pour être admis dans la compétition, les films doivent être inscrits avant la date limite et les films envoyés avec le formulaire d'inscription.

La compétition est ouverte à tous les pays.

Pour participer à la sélection, les candidats doivent obligatoirement avoir expédié à l'adresse indiquée :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée,
- Le film sur le support de présélection
- Des photos du film et du réalisateur

At. 4 / sélection, compétition, jurys

Le jury de sélection des films est composé de 5 membres. Il est chargé de sélectionner les films qui seront diffusés en séances publiques pendant le festival et d'informer les réalisateurs concernés.

Le jury de palmarès est composé de 5 membres et de son Président. Ce dernier a deux voix dans la délibération. Ce jury réunit des personnalités du cinéma, des sciences, des arts, des médias, de l'administration.. Ce jury est chargé de décerner les prix.

Ce jury dépouille également les bulletins de vote du public qui ont été déposés dans les urnes prévues à cet effet. Il décerne le prix du « public ».

Le jury de palmarès décernera au réalisateur ou à son représentant. Les prix suivants :

- Trois prix « Meilleurs Films-Spots »
- Trois prix «Meilleurs Films-Courts»
- Un prix du « public » par catégorie (par dépouillement des bulletins de vote)

Les organisateurs donnent aussi au Jury la possibilité de décerner d'autres prix spécial de leur choix, et ce, de manière exceptionnelle (image, musique, texte, etc.) ou des prix attribués par des fondations.

Les prix seront décernés lors de la cérémonie de clôture.

Dans le cas où les producteurs ou leurs représentants ne peuvent recevoir leur prix durant la cérémonie de clôture, ils devront prendre contact avec l'Association « Messages pour la Terre » afin de l'obtenir.

At. 5 / Promotion des films

- Le festival demande aux producteurs ou aux ayants-droit de disposer de tous les droits nécessaires en vue de l'exploitation des films dans le cadre du festival, y compris sur internet.

- Les producteurs ou ayants-droit des films inscrits autorisent également les organisateurs du festival à utiliser les documents nécessaires à la promotion de l'œuvre (photos, textes, extraits de films ...) sans réclamer de droits.

- Les films en sélection officielle au Festival pourront également être projetés ultérieurement dans le cadre de la promotion de la sélection du Festival. Les ayant-droits autorisent la diffusion après le festival, les films de la sélection, en France ou à l'étranger, et ce dans le cadre d'autres éditions du Festival, y compris sur internet.

- Dans cette optique, les ayant-droits autorisent l'association « Messages pour la Terre » à conserver les supports de diffusion fournis ainsi que tous les autres éléments déposés lors de l'inscription du film sauf demande expresse formulée par courrier ou courriel.

- Les organisateurs du festival s'engagent par ailleurs à déclarer aux ayants-droits les propositions de diffusions ultérieures de leur film hors du cadre de promotion du festival afin de garantir leurs droits légaux.

Art. 6 / Expédition des films

Les copies de présélection DVD sont à envoyer à l'association « Messages pour la Terre »

Tous les frais (de transport, d'assurance et de douane) sont à la charge de l'expéditeur.

Les candidats renoncent à tout recours contre les organisateurs pour les sinistres ou pertes liés à l'expédition.

Les supports de diffusion doivent être envoyés au moins un mois avant la diffusion.

At. 7 / Engagement et dérogations

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. En cas de contestation, seul le texte en français fait foi. Le Comité d'Organisation du Festival est chargé d'apprécier tous les cas non prévus au règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus, sur demande expresse et motivée.